

ANSD

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

**AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE
ET DE LA DEMOGRAPHIE**

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SENEGAL EN 2012



MAI 2015

Directeur Général, Directeur de publication
Aboubacar Sédikh BEYE

| | |
|---|-----------------------|
| Directeur Général Adjoint | Mamadou Falou MBENGUE |
| Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale | Mbaye FAYE |
| Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales | Cheikh Tidiane NDIAYE |
| Directeur du Management de l'Information Statistique | Mamadou NIANG |
| Directeur de l'Administration Générale et des Ressources Humaines P.I. | Djibril Oumar LY |
| Agent Comptable Particulier (ACP) | Alpha Amar NIANG |
| Chef de la Cellule de Programmation, d'Harmonisation, de Coordination Statistique et de Coopération Internationale P.I. | Mam Siga NDIAYE |

COMITE DE LECTURE ET DE CORRECTION

Seckène SENE, Amadou FALL DIOUF, Mamadou BAH, Baba NDIAYE, Mamadou DIENG, El Hadji Malick GUEYE, Alain François DIATTA

COMITE DE REDACTION

| | |
|------------------------------|--|
| 0. PRESENTATION DU PAYS | Amadou FALL DIOUF |
| 1. DEMOGRAPHIE | Mahmouh DIOUF |
| 2. MIGRATION INTERNATIONALE | Awa CISSOKO |
| 3. EDUCATION | Adjibou Oppa BARRY |
| 4. EMPLOI | Serge MANEL et Jean Rodrigue MALOU |
| 5. SANTE | Atoumane FALL et Abdoulaye FAYE |
| 6. JUSTICE | Jean Pierre Diamane BAHOM |
| 7. ASSISTANCE SOCIALE | Ndèye Aïda FAYE |
| 8. EAU ET ASSAINISSEMENT | Momath Cisse |
| 9. AGRICULTURE | Fodé DIEME |
| 10. ENVIRONNEMENT | Mamadou FAYE |
| 11. ELEVAGE | Modou Ndour FAYE |
| 12. PECHE MARITIME | Mody DIOP |
| 13. TRANSPORT | Bocar KA |
| 14. TOURISME | Adama SECK |
| 15. BTP | Fahd NDIAYE |
| 16. PRODUCTION INDUSTRIELLE | Mamadou WONE et Maxime Bruno NAGNONHOU |
| 17. INSTITUTIONS FINANCIERES | Malick DIOP |
| 18. COMMERCE EXTERIEUR | El Hadj Oumar SENGHOR et Daouda BALLE |
| 19. COMPTES ECONOMIQUES | Mamadou Ngalgou KANE et Adama SECK |
| 20. PRIX A LA CONSOMMATION | El Hadji Malick Cisse et Baba NDIAYE |
| 21. FINANCES PUBLIQUES | Madiaw DIBO |

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

Rocade Fann Bel-air Cerf-volant - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal
Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15

Site web : www.ansd.sn ; Email: statsenegal@ansd.sn

Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers

ISSN 0850-1491

Introduction

Le Sénégal possède une façade maritime longue de 700 km et un **plateau continental d'une superficie** de 27 600 km² (Dione & al, 2005)³⁴.



En outre, le pays bénéficie d'un phénomène naturel de remontée

d'eaux froides profondes riches en sels nutritifs (upwelling), favorisant ainsi le développement d'une faune marine diversifiée et des eaux marines poissonneuses.

Le secteur de la pêche occupe une place majeure dans l'économie nationale. En effet, en 2012, la valeur ajoutée de l'activité de la pêche a représenté 1,8% du produit intérieur brut courant³⁵. Les activités de la pêche sont génératrices de revenus et contribuent ainsi substantiellement à la lutte contre la pauvreté et à l'insécurité alimentaire. Cette capacité du secteur à générer des revenus se mesure à l'aune du nombre d'emplois qui se situe à 114 843 personnes, soit 2,8% du nombre total d'actifs au Sénégal, selon l'Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal effectuée en 2010/2011. En outre, les produits halieutiques représentent 68,4% des calories apportées par les aliments d'origine animale figurant dans le panier alimentaire des ménages sénégalais.

Le secteur de la pêche est composé des pêches maritime et continentale. La pêche continentale ne sera pas analysée dans ce document du fait de l'absence de données de qualité. Quant à la pêche maritime, elle est composée des pêches artisanale et industrielle.

³⁴ ftp://ftp.fao.org/fi/document/sflp/SFLP_publications/French/Contribution_peche_Senegal_nov05.pdf

³⁵ Comptes Nationaux provisoires du Sénégal de l'année 2012 (ANSD)

La composante artisanale est essentiellement pratiquée par les piroguiers, tandis que **la pêche industrielle est l'œuvre des bateaux capables d'aller en haute mer. La pêche industrielle est pratiquée exclusivement par les navires possédant une licence de pêche délivrée par le Ministre chargé de la pêche maritime.** Il existe au total quatre types de licence à savoir la licence de pêche démersale côtière, la licence de pêche démersale profonde, la licence de pêche pélagique côtière et la licence de pêche pélagique hauturière. A la suite du retrait des licences de pêches à des navires **étrangers, la flotte de la pêche industrielle est composée d'environ 100 bateaux**³⁶ majoritairement chalutiers.

Ce chapitre présente en quatre parties la situation dans le secteur de la pêche maritime, en 2012 articulées autour des mesures politiques, des débarquements des pêches maritimes, de la transformation de produits halieutiques, et des échanges extérieurs de ces produits.

XII.1. MESURES DE POLITIQUES

La politique de la pêche est essentiellement centrée sur les principales lignes **d'actions que sont** : (i) la restauration des écosystèmes dégradés et la promotion de **la régénération par une politique de repeuplement, la régulation de l'accès aux ressources halieutiques ; (ii) la facilitation de l'accès au crédit pour les acteurs de la pêche et de l'aquaculture et la création d'infrastructures de base pour le développement de la pêche continentale et l'aquaculture ; (iii) et la mise en place de laboratoires biotechnologiques dans les zones aquacoles.**

Outre l'adoption d'un cadre stratégique, les mesures politiques ont porté sur l'instauration d'un repos biologique, l'annulation des licences de pêche d'espèces pélagiques, le gel de l'immatriculation des pirogues et la négociation de nouveaux accords de pêche avec la Mauritanie.

✓ Repos biologique

L'année 2012 a été marquée par l'observation d'un repos biologique au niveau de la pêche industrielle. En effet, l'État du Sénégal a fixé une période d'arrêt d'un mois à tout navire de pêche industrielle démersale exerçant dans les eaux sous juridiction sénégalaise. Cette période avait été initialement fixée à deux mois (1er octobre au 30 novembre 2012). Elle a été par la suite ramenée à un mois, à la demande des professionnels du secteur qui l'avaient jugée très longue. En ce qui concerne la

³⁶ Rapport provisoire de la DPM en 2012 sur la pêche industrielle

pêche artisanale, un repos biologique d'un mois a été également observé pour la capture de poulpe. Selon les autorités étatiques, la mesure entre dans le cadre de la politique de l'État en matière de conservation et de gestion durable des ressources halieutiques.

✓ **Annulation de licences de pêche**

Les autorités ont procédé à l'annulation des licences de pêche d'espèces pélagiques³⁷, précédemment accordées à vingt neuf (29) navires étrangers. Ces licences avaient été octroyées à ces navires, moyennant 15 dollars US pour chaque tonne de poissons pêchée³⁸.

✓ **Gel de l'immatriculation des pirogues**

Par ailleurs, en août 2012, le gouvernement a gelé l'immatriculation des embarcations de pêche artisanale maritime à travers l'arrêté N° 006397 du 29 août 2012. Le Programme national d'Immatriculation (PNI) a été mis en œuvre en 2006 par l'arrêté N°005720, du 16 août 1999. Son objectif était de maîtriser le parc piroguier. Le programme a permis de procéder au marquage physique de 16 300 pirogues de pêche maritime et de 400 pirogues de pêche continentale.

✓ **Nouveaux Accords de pêche avec la Mauritanie**

Le Sénégal a signé des accords de pêche de réciprocité avec ses voisins comme la Gambie, la Guinée Bissau, le Cap Vert et la Mauritanie. Ces accords de pêche sont régulièrement renouvelés avec parfois, quelques difficultés pour le cas de la Mauritanie. Toutefois, en 2012, l'État a repris les négociations avec la Mauritanie concernant les accords de pêche de l'espèce pélagique. Ces pourparlers ont abouti à un nouveau protocole d'accord qui permet aux pêcheurs de la région de Saint-Louis détenteurs de licences de pêche mauritaniennes d'accéder aux zones de pêche de ce pays.

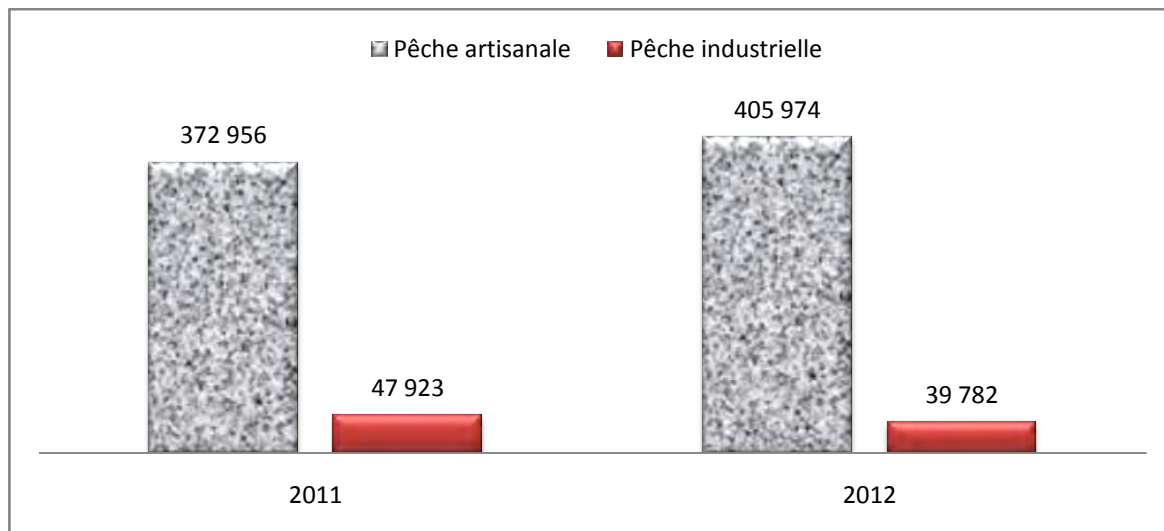
XII.2. DEBARQUEMENTS DE LA PECHE MARITIME

Les débarquements s'élèvent à 445 756 tonnes en 2012, soit une augmentation de 5,9% par rapport à 2011 où ils se situaient à 420 879 tonnes. Cette hausse est tirée par la pêche artisanale qui a progressé de 8,9%, alors que la pêche industrielle a fléchi de 17,0%.

³⁷ Les espèces pélagiques vivent dans les eaux proches de la surface ou entre la surface et le fond. Le thon, la sardine, le maquereau et le hareng sont des exemples d'espèces pélagiques.

³⁸ <http://www.rfi.fr/afrique/20120502-senegal-pecheurs-sont-soulagés-apres-annulation-licences-chalutiers>

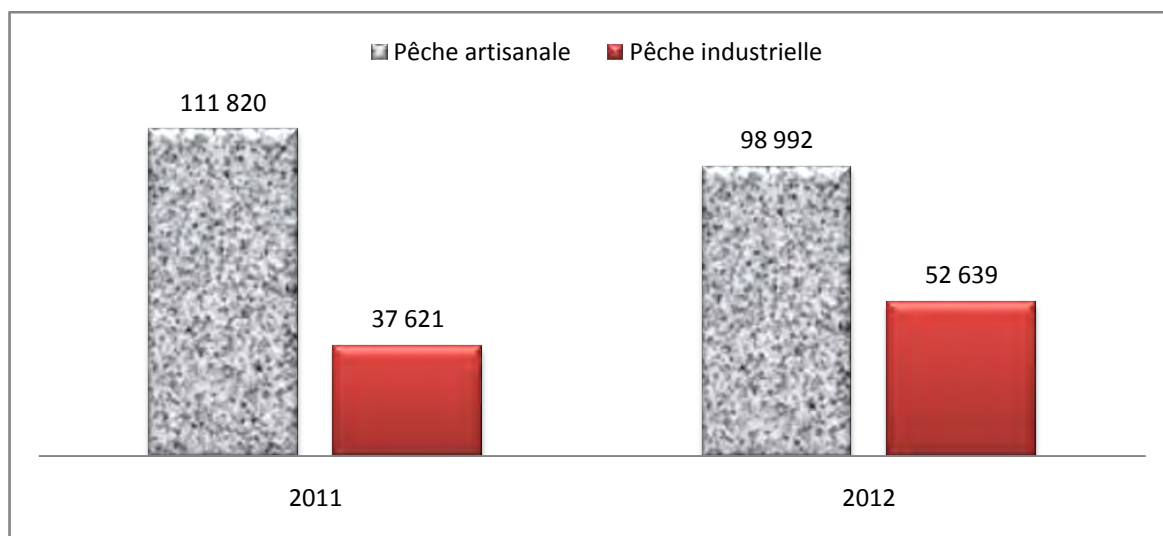
Graphique 12.1 : Débarquements en quantité (milliers de tonnes) en 2011 et 2012



Source : DPM/Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes

Les valeurs commerciales ont progressé de 1,5%, en 2012, comparativement à 2011 (151 631 millions en 2012 après 149 441 en 2011), en liaison avec la hausse de la valeur commerciale de la pêche industrielle (+39,9%), atténuée par la baisse de celle de la pêche artisanale (-11,5%).

Graphique 12.2 : Débarquements en valeur (millions de FCFA) en 2011 et 2012



Source : DPM/Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes

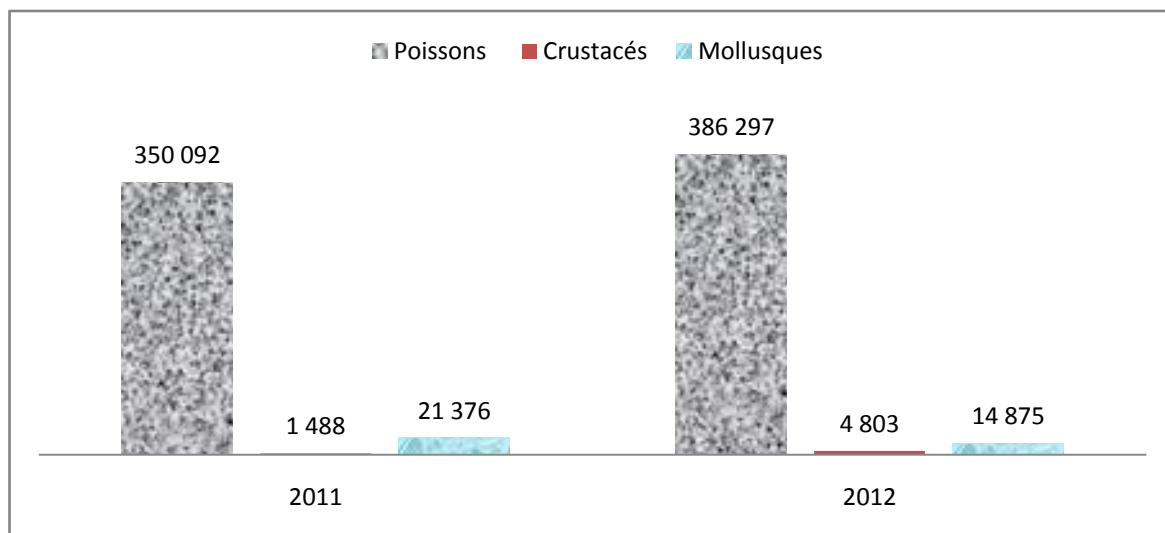
XII.2.1. DEBARQUEMENTS DE LA PECHE ARTISANALE

La mise à terre totale enregistrée par le sous-secteur de la pêche maritime artisanale s'est établie à 405 974 tonnes en 2012, soit une hausse de 8,9% par rapport à l'année 2011 (Tableau 2). Cette croissance est essentiellement liée à une progression des



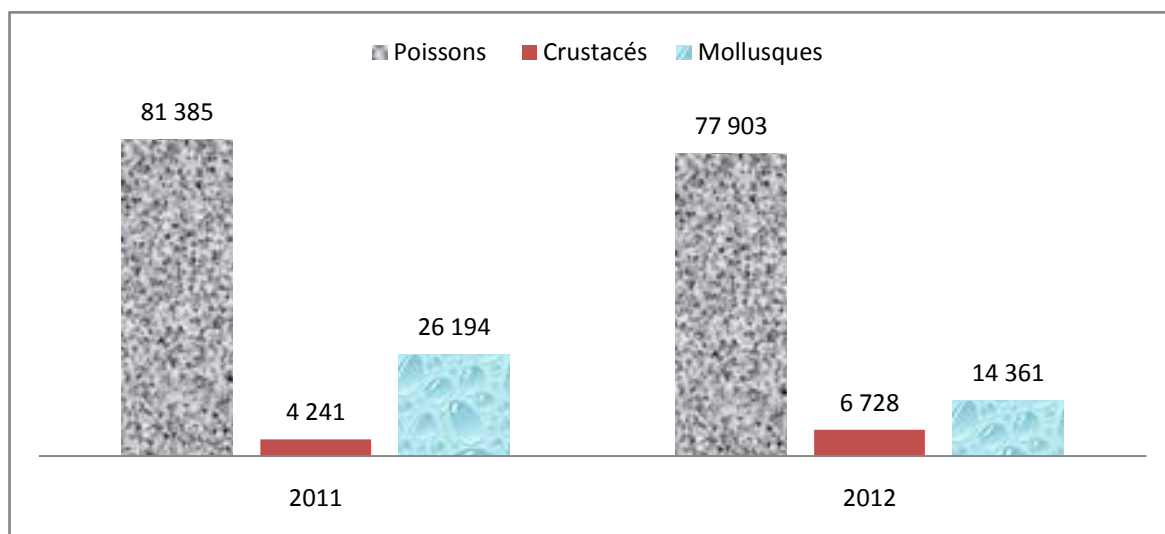
débarquements de poissons (+10,3%) dont la contribution à la croissance est de 9,7 points. Les performances du sous-secteur sont amoindries par la baisse de la mise à terre de mollusques (-30,4%).

Graphique 12.3 : Débarquements de la pêche artisanale (en tonnes) en 2011 et 2012



Source : DPM/Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes

Graphique 12.4 : Débarquements de la pêche artisanale (en millions FCFA) en 2011 et 2012

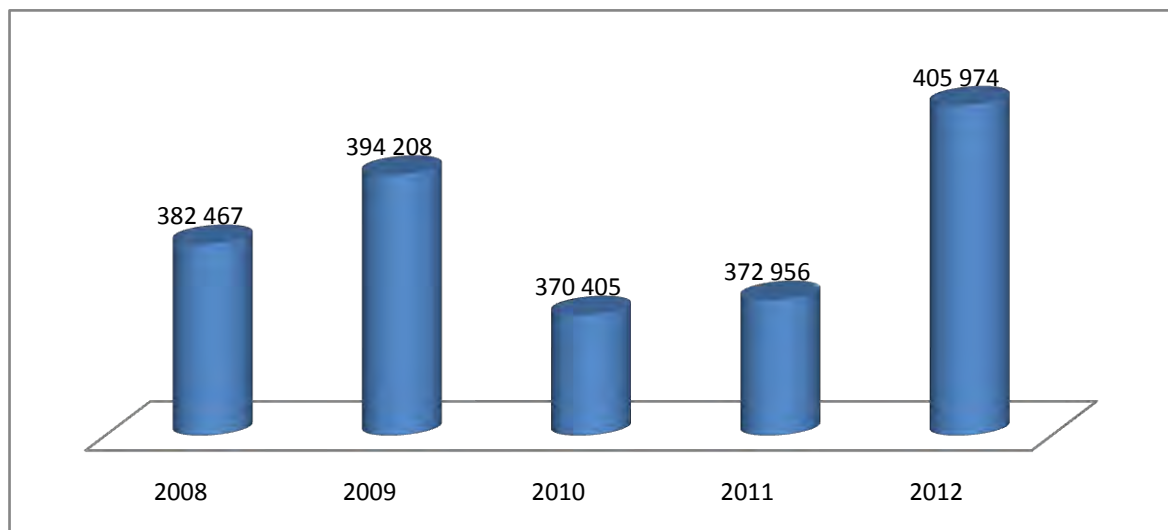


Source : DPM/Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes

La valeur commerciale globale des débarquements de la pêche artisanale est estimée à 98 992 millions de FCFA, soit une diminution de 11,5% comparativement à l'année précédente (Annexe 4). Cette contreperformance est imputable à la réduction des recettes des mollusques (-45,2%) et des poissons (-4,3%). Les débarquements en valeurs des crustacés ont progressé de 58,6%.

Au cours des cinq dernières années, les débarquements de la pêche artisanale ont connu une évolution irrégulière. Les quantités annuelles moyennes débarquées ont en effet dépassé la barre des 380 000 tonnes sur la période 2008-2009 avant de chuter sur la période 2010-2011 autour de 370 000 tonnes en moyenne par an (Graphique 5). En 2012, ils sont supérieurs à 400 000 tonnes. Le faible niveau des débarquements des années 2010 et 2011 serait en liaison avec l'exploitation immodérée des ressources halieutiques, résultant de l'action des bateaux de pêches étrangers bénéficiaires de licences de pêches sénégalaises. D'ailleurs, les résultats de l'enquête ESPS II -réalisée sur la période- ont révélé que 6% des ménages ruraux ont affirmé avoir subi des pertes de revenus, en liaison avec la baisse des rendements de la pêche.

Graphique 12.5 : Évolution des débarquements (en tonnes) de la pêche artisanale entre 2008 et 2012



Source : DPM/Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes

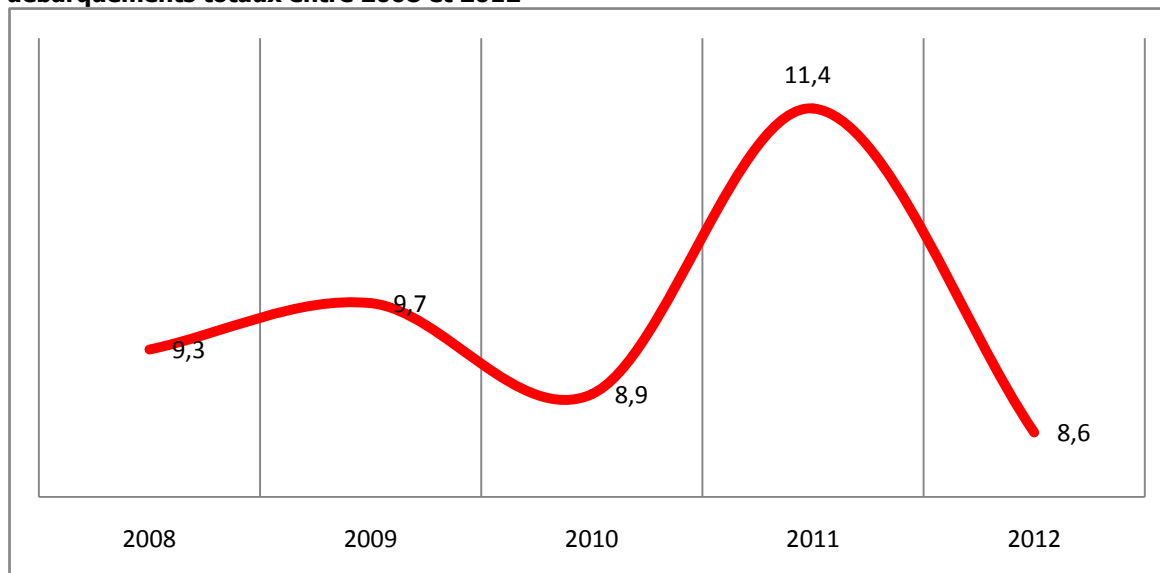
XII.2.2. DEBARQUEMENTS DE LA PECHE INDUSTRIELLE

Les débarquements de la pêche industrielle en quantité se sont inscrits en baisse de **17,0% en 2012, en s'établissant provisoirement à 39 782 tonnes, après 47 923 tonnes un an auparavant.** Ce repli est lié à la diminution des débarquements des chalutiers (-14,6%) et des thoniers (-35,0%). Toutefois, cette contraction a été amoindrie par le doublement des débarquements sardiniens (+109,2%).

Outre la raréfaction des ressources halieutiques, la réduction observée dans les débarquements de la pêche industrielle pourrait être expliquée par le retrait des licences de pêche aux bateaux étrangers. En effet, en 2012, la part de la pêche industrielle sur le total des débarquements de la pêche maritime s'est effritée en s'établissant à **8,6%, soit son plus bas niveau pendant les cinq dernières années**

(graphique 6). Il est constaté qu'en 2011, l'année où les licences avaient été accordées aux navires étrangers, cette part a atteint 11,4%, son plus haut niveau au cours de la même période.

Graphique 12.6 : Evolution de la part des débarquements de la pêche industrielle dans les débarquements totaux entre 2008 et 2012



Source : DPM/Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes

XII.3. TRANSFORMATION ARTISANALE

Une partie des débarquements de produits halieutiques (30 à 40 %) fait l'objet de transformation artisanale. L'activité de transformation est généralement menée par les femmes.

Les principaux produits transformés sont notamment le « ketiakh »³⁹, le « gedji »⁴⁰, le « tambadiang »⁴¹ et le « metorah »⁴². Ces produits concentrent, à eux seuls, 95% des quantités de produits halieutiques transformés en 2012 (Graphique 7).

XII.3.1. RESULTATS GENERAUX

En rapport avec la disponibilité de la matière première, la quantité de produits halieutiques transformés a progressé de 26,9% en 2012, comparativement à l'année 2011, en passant de 49 881 à 63 293 tonnes. Quatre produits (ketiakh, gedji, tambadiang et salé séché) représentent en moyenne 90% de la transformation artisanale. Leurs performances expliquent les évolutions de la quantité de produits halieutiques transformés.

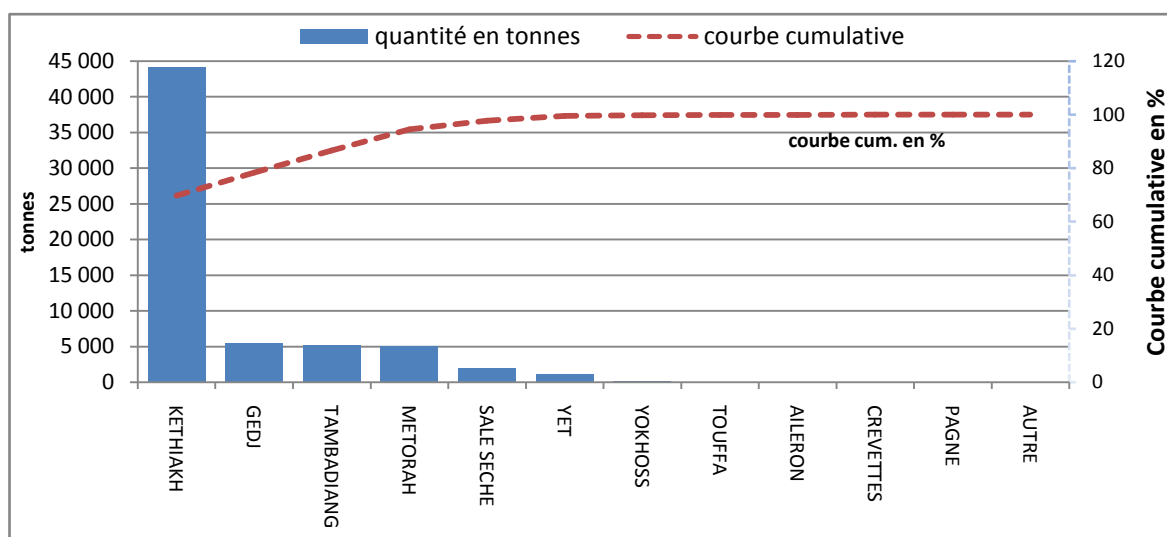
³⁹ Sardinelle, braisée, salée et séchée

⁴⁰ Poisson fermenté et séché

⁴¹ Sardinelles anchoises salées, séchées, faisandées ou non

⁴² Huître fumée à chaud puis séchée

Graphique 12.7 : Répartition des quantités de produits transformés en 2012 selon le type de produits⁴³

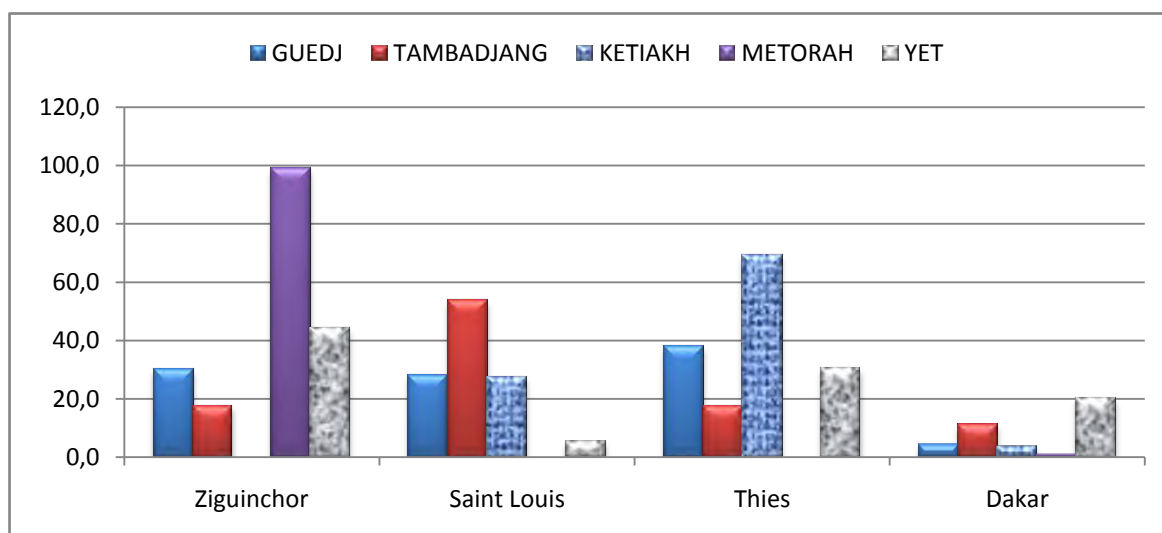


Source : DPM/Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes

XII.3.2. TRANSFORMATION ARTISANALE PAR REGION

La transformation artisanale des produits de la pêche est principalement effectuée dans les régions de Dakar, Fatick, Saint-Louis et Thiès. Le « kethiakh » est essentiellement produit dans les régions de Thiès (69,1%) et Saint-Louis (27,2%). Pour ce qui est du « tambadiang », il est produit dans l'ensemble des 4 régions dont la majorité à Saint-Louis (53,7%). Le « metorah » est exclusivement produit dans la région de Ziguinchor (Graphique 6).

Graphique 12.8 : Répartition (en %) des quantités des principaux produits transformés en 2012, selon la région



Source : DPM/Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes

⁴³ La courbe cumulative (en %) est obtenue en faisant le cumul des fréquences relatives des produits, préalablement classés par ordre décroissant de quantité.

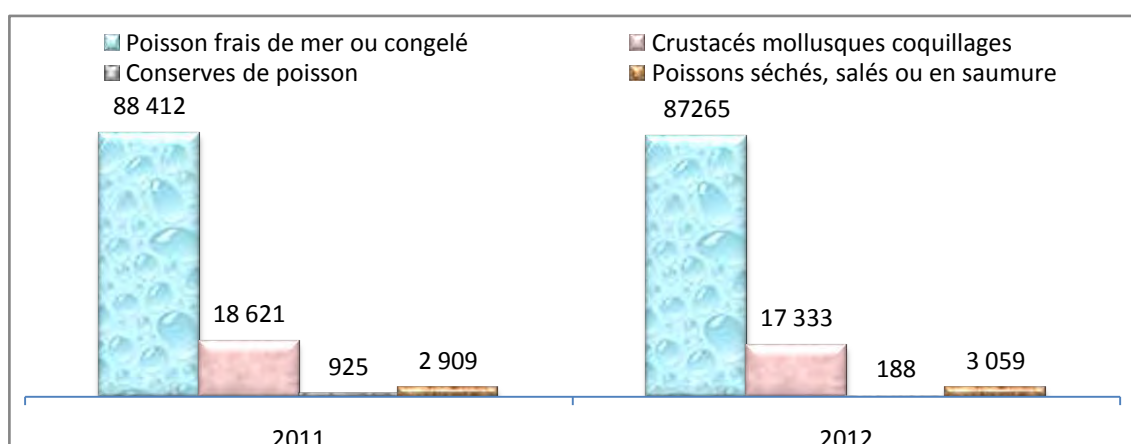
XII.4. ECHANGES EXTERIEURS

XII.4.1. EXPORTATIONS

✓ Exportations en quantité et en valeur

Les exportations de produits halieutiques en quantité se sont situées à 107 845 tonnes en 2012, après 110 867 tonnes en 2011. Cette baisse (-2,7%) est en liaison avec le repli de la quantité exportée de l'ensemble des produits de la pêche, à l'exception des poissons séchés, salés ou en saumure (+5,2%).

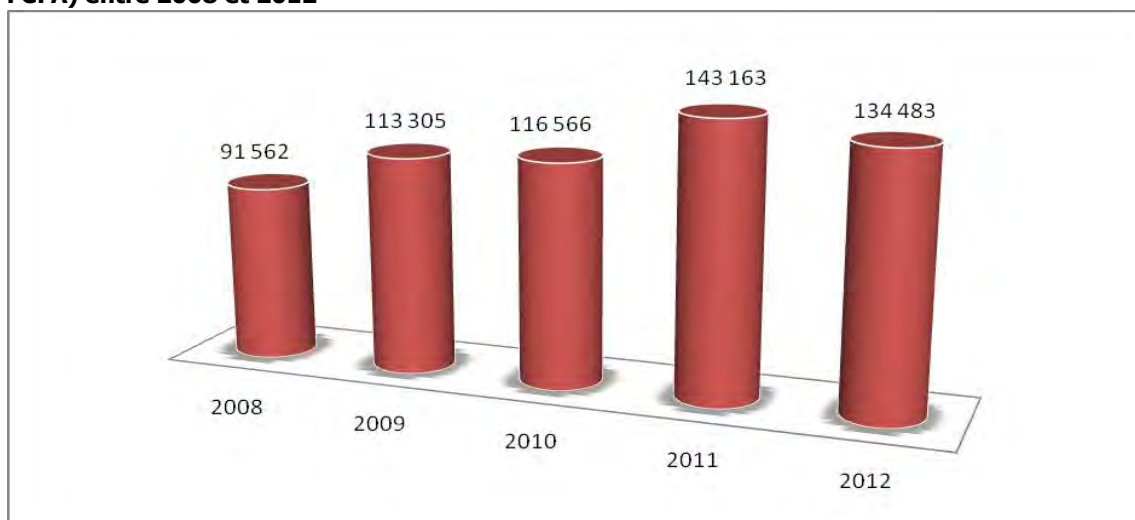
Graphique 12.9 : Exportations en quantité des produits halieutiques (en tonnes)



Source : Bureau des Échanges Extérieurs/ ANSD

En 2012, la valeur totale des exportations de produits halieutiques a fléchi de 6,1% en s'établissant à 134 483 millions de FCFA contre 143 163 millions de FCFA un an auparavant. Cette baisse est liée au recul des exportations de l'ensemble des produits halieutiques, excepté celles des produits transformés (poissons séchés, salés ou en saumure) qui ont doublé sur la période.

Graphique 12.10 : Évolution des exportations des produits de la pêche en valeur (en millions de FCFA) entre 2008 et 2012



Source : DPM/Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes

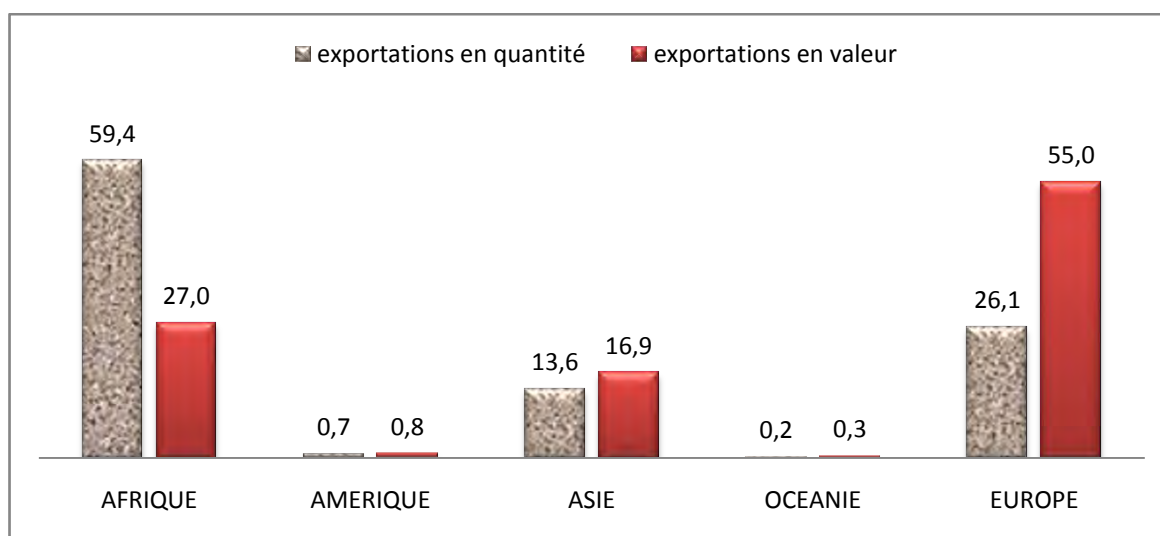
✓ Exportations par produits et par destination

Les exportations de produits halieutiques restent dominées par les poissons frais de mer ou congelés (65,0%). Le groupe de produits « crustacés, mollusques et coquillages » représente 33,7% des exportations globales de produits de la pêche.

Le graphique n°10 montre que le continent africain est la première destination des exportations en quantité de produits halieutiques provenant du Sénégal (59,4%). Le continent américain est la deuxième destination des exportations de produits de la pêche (26,1%) devant l'Asie (16,1%). Du point de vue des exportations en valeur, le continent européen est la principale source de revenus d'exportation de la pêche en 2012 (graphique 10) avec 55,5%. En effet, les crustacés et mollusques, dont près de 70% des exportations sont destinés à l'Europe, ont un prix unitaire supérieur au double de celui des poissons. Au même moment, il est apparu que 27,0% des recettes d'exportations de produits halieutiques proviennent du marché africain, contre 16,9% pour le marché asiatique.

Les marchés d'Amérique et d'Océanie restent encore à conquérir pour les exportateurs de produits de la pêche. En effet, en 2012, aucune de ces deux destinations n'a acquis au moins 1% des exportations en valeur et en quantité.

Graphique 12.11 : Structure des exportations en quantité et en valeur en 2012 selon la destination

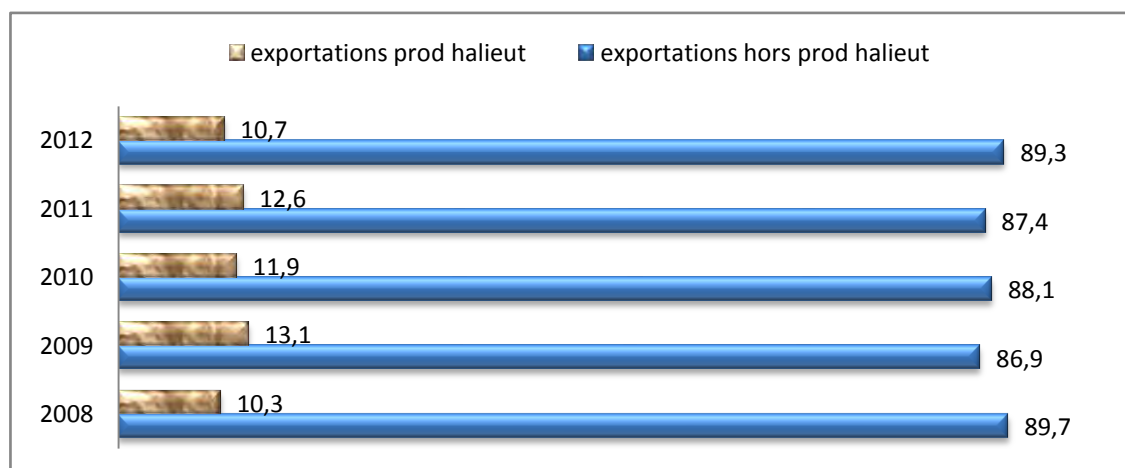


Source : Bureau des Échanges Extérieurs/ ANSD

✓ Exportations de produits halieutiques dans les exportations globales

Les exportations de produits halieutiques ont constitué 10,7% des exportations totales du Sénégal en valeur, soit la 3^{ème} place des exportations par produit derrière l'or non monétaire (17,7%) et l'acide phosphorique (11,1%). Toutefois, il est constaté que la part des exportations de produits halieutiques est à son plus bas niveau depuis l'année 2009 (graphique 12).

Graphique 12.12 : Part des exportations (en %) de produits halieutiques dans les exportations totales



Source : Bureau des Échanges Extérieurs/ ANSD

XII.4.2. REEXPORTATIONS

Les ventes extérieures de produits halieutiques incluent les réexportations qui concernent les produits de la pêche qui ont été préalablement importés et qui font **l'objet d'une exportation dans le même état qu'au moment de leur importation**. En 2012, les réexportations ont représenté 7,8% des exportations de produits halieutiques globales. Il faut souligner que les réexportations de produits halieutiques se sont établies à hauteur de 7,9% de leurs exportations, en 2012, après 10,0%, en 2011, soit un fléchissement de 21,0% en termes relatifs. Les réexportations concernent principalement les produits tels que les seiches, les sépioles, les calmars en cornets et le poulpe.

Conclusion

L'année 2012 a été marquée par la résolution des Autorités à gérer durablement la ressource halieutique, améliorer la production et la productivité de la pêche et mieux valoriser la production halieutique. A cet égard des mesures sont prises telles que l'annulation de licences de pêches accordées à des navires étrangers et la reprise des négociations avec l'Etat mauritanien.

Les résultats de la pêche maritime ont montré que par rapport à 2011, les débarquements des produits de pêche se sont améliorés de 10,4% en 2012, en se situant à 464 652 tonnes. Cette évolution est imputable à la pêche artisanale dont les débarquements ont progressé de 13,9% tandis que ceux de la pêche industrielle se sont repliés de 17,0%. Les valeurs commerciales ont augmenté de 31,9%, comparativement à 2011 (187 109 millions en 2012 après 149 440 en 2011). Quant aux exportations de produits halieutiques, elles se sont établies à 134 483 millions, soit une réduction de 6,1%.

Bibliographie

- CNA, A. (2012). *Analyse des Comptes Nationaux provisoires de 2012, semi définitifs de 2011 et définitifs de 2010.*
- Dione, D., & al. (2005). *Contribution Economique et Sociale de la Peche Artisanale au Sénégal.*
- MPAM. (2013). *Conseil Interministériel sur la Pêche: document introductif.* Dakar.
- Rapport_ESPS. (2011). *Rapport ESPS 2011 (ANSD).*
- SNDES. (2012). *stratégie nationale de développement économique et sociale (2013-2017).*